



Le Chef du Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Affichage le 03/06/2020

ARRETE N° 2020-00014 - DIF

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°  
2017-00038 – S.JU. PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION  
DE SOUS REGIES D'AVANCES SECOURS  
D'URGENCE  
AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE DE PROXIMITE – ESPACES  
SOLIDARITE

Colmar, le 13 mai 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU l'arrêté n° 2015-00098 - S.JU. du 14 décembre 2015 portant création de sous régies d'avances – Secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espace Solidarité modifié par l'arrêté n° 2016 – 00038 - S.JU. du 3 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2017-00038 – S.JU. du 17 juillet 2017 portant modification de l'arrêté portant création de sous régies d'avances – Secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espace Solidarité ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2017-00038 – S.JU. du 17 juillet 2017 portant modification de l'arrêté portant création de sous régies d'avances – Secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espace Solidarité est abrogé.

ARTICLE 2 :

La sous régie d'avances n°4 – COURONNE MULHOUSIENNE, située 1 rue de Gascogne – 68270 WITTENHEIM est clôturée.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,

Fait à Colmar le

26 MAI 2020

Le Payeur Départemental

La Présidente

  
Dominique WASSONG

  
Brigitte KLINKERT